

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 30 décembre 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Vialis au 1^{er} janvier 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 décembre 2008, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Vialis pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Vialis

Vialis propose :

- une hausse de 0,528 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une hausse des abonnements de 5,09 % en moyenne, pour prendre en compte l'évolution prévisionnelle de la prime fixe payée par Vialis en 2009.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Vialis, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis entre le 1^{er} octobre 2008 et le 1^{er} janvier 2009 et sur celle de la prime fixe pour 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis entre le 1^{er} octobre 2008 et le 1^{er} janvier 2009 correspond bien à une hausse de 0,528 c€/kWh, par application de la formule déposée par Vialis, qui a exercé son éligibilité.

Par ailleurs, Vialis propose de prendre en compte dans ses tarifs en distribution publique la hausse de prime fixe qu'elle prévoit de supporter en 2009, pour la part correspondant aux clients aux tarifs en distribution publique. La CRE a vérifié que, pour couvrir cette hausse, les abonnements des tarifs en distribution publique devaient être augmentés de 5,09 % en moyenne.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Vialis, qui résulte de l'application de l'arrêté du 21 décembre 2007.

Toutefois, la CRE préconise une formule permettant de répercuter instantanément les variations des coûts d'approvisionnement des ELD dans leurs tarifs réglementés de vente. En ne différant pas l'intégration, dans ces tarifs, des coûts d'approvisionnement réellement supportés, cette méthode permet de respecter, trimestre après trimestre, la loi du 3 janvier 2003, qui prévoit que les tarifs réglementés de vente doivent couvrir les coûts. Une telle méthode permettrait que le client paye un tarif effectivement corrélé aux coûts de l'ELD. Appliquée au 1^{er} janvier 2009, elle aurait entraîné une baisse des tarifs réglementés de vente.

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Vialis applicables au 1^{er} janvier 2009 (hors taxes)

	PRIX PROPORTIONNEL c€/ kWh	ABONNEMENT €/mois
Binôme	5,302	14,18
B2S	5,073 4,436	80,85
	hiver été	
B2I	5,080	19,29
Tarif Général	7,978 7,324	3,66
	de 1 à 140 kWh / mois au-delà de 140 kWh/mois	
Logement ou local vide	7,978	3,66
Général extinction	9,482 9,023 6,455	3,66
	de 1 à 233 kWh / mois de 234 à 1395 kWh/mois au-delà de 1396 kWh/mois	
Binome B en extinction	5,294	40,51